

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS, hiérarchie B3,
dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Mamadou Coly SENGHOR 602134F	1CL 2ECH	06/10/2021	1CL 3ECH	06/10/2023
Aminatou NDIAYE 629507A	1CL 2ECH	06/10/2021	1CL 3ECH	06/10/2023
Awa Djikhoye BADJI 645538C	1CL 2ECH	06/10/2021	1CL 3ECH	06/10/2023
Ameth WADE 621111D	1CL 2ECH	06/10/2021	1CL 3ECH	06/10/2023
Kombé DIEDHIOU 621374E	1CL 2ECH	06/10/2021	1CL 3ECH	06/10/2023

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.